

Le 18/05/2020

### 1. Des nouvelles des travaux dans les ESMS

Dans le cadre du déconfinement nous avons également à cœur de veiller à la reprise des travaux dans les différents sites. Certains ont repris depuis quelques semaines et d'autres plus récemment. Raphaël TROCHU, chargé de mission Patrimoine et cadre de vie a repris tous les dossiers.

#### LES SAULES – Extension pour salle de psychomotricité

- Date de reprise du chantier (cause covid-19 arrêté le 17/03/2020) : 14/04/2020
- Etat du chantier : fin du gros œuvre le 15/05/2020 et début des travaux de charpente 18/05/2020
- Fin estimée du chantier : au plus tard le 31/07/2020



#### IMPRO – Maison les rocailles et extension

- Date de reprise du chantier (cause covid-19 arrêté le 17/03/2020) : 7/04/2020
- Etat du chantier : *Extrait dernier compte rendu de chantier de l'architecte*

- Enduits à la chaux intérieure : terminés
- Pose des dalles de sol de la terrasse logements : en cours
- Passage de câbles RdC, électricité : en cours
- Réalisation des armoires électriques IMPRO : en cours
- VMC RdC : en cours
- Peinture R+1 : finition
- Pose garde-corps et main courante : en cours
- Finitions verrière : en cours de finition
- Pose pierre de parement extérieur : en cours

- Fin estimée du chantier : Fin juillet 2020



Cellule crise APAJH Yvelines/GBS COVID-19

## **FH le manoir – Réaménagements 1er et 2ème étages et création d'un ascenseur**

- Date de reprise du chantier (cause covid-19 arrêté le 17/03/2020) : 18/05/2020
- Etat du chantier :
  - Phase 1 & 2 terminées
  - Phase 3 en-cours (débutée le 06/01/2020 fin estimée fin juillet 2020)  
*Extrait dernier compte rendu de chantier de l'architecte*

✓	Passage de câbles : en cours
✓	Placoplatre R+1 / R+2 : en cours
✓	Bandes R+1 : à faire
  - Phase 4 à venir (planning à redéfinir)
- Fin estimée du chantier : En attente planning à redéfinir



## **2. Des nouvelles des ESMS**

IME Le Chemin des Lauris : La reprise se fait doucement mais sûrement, plusieurs familles se renseignent et sont demandeuses de faire revenir leur enfant.

Actuellement 7 enfants sont accueillis à l'EMP et 4 adolescents à l'EMPRO. Les plus jeunes sont très respectueux des protocoles et notamment du port du masque. Bravo !

L'équipe a mis en place pour eux des jeux extérieurs, ils s'éclatent et apprécient avec bonheur de retrouver un peu de liberté. La météo ensoleillée leur fait oublier le confinement dans leurs appartements.

Une seconde salle sera ouverte la semaine prochaine, puisqu'un huitième enfant est annoncé, le groupe sera scindé en deux pour respecter les distances requises.

Les adolescents sont un peu plus sur la réserve, mais ils se téléphonent et invitent leurs copains à les rejoindre, ils ont école par petits groupes tous les jours avec leur enseignante, Brigitte matin et après-midi.

Tout est mis en place pour rassurer et expliquer afin de favoriser une reprise sereine. Les professionnels sont dans les starting block et prêts à mener des journées très denses.

IMPro le Manoir : La reprise se fait avec une énergie nouvelle et nécessaire. Les journées sont là aussi très denses.

Sur 15 jeunes attendus, les 15 sont présents. Cela fonctionne par groupes de 3 avec 1 encadrant ou 2. Les activités sont variées avec par exemples, un groupe langage, bricolage, espaces verts, classe, blanchisserie, activité journal...

Une fois par semaine, l'équipe fait un lien avec les familles et les jeunes encore au domicile, sous forme de vidéo pour expliquer ce qui s'est déroulé durant la semaine. Cette semaine le thème porte sur l'« explication des gestes barrières ». Le thème sera peut-être plus culinaire la semaine prochaine !

Les jeunes respectent avec sérieux les marquages au sol et l'ordre d'arrivée en décalée entre ceux qui utilisent les transports Handicap et les plus autonomes. L'accueil se fait avec prise de température, lavage des mains et port du masque. Un rituel est instauré également au moment des repas et plutôt bien accepté par les jeunes.

Cellule crise APAJH Yvelines/GBS COVID-19

La période de mise en route fonctionne, c'est complexe mais les idées émergent et les jeunes ainsi que leurs familles commencent à en vouloir plus. C'est de bonne augure !

### 3. La doctrine du Ministère pour le déconfinement

A compter du 11 mai, les compléments apportés par la doctrine remplacent celles publiées par l'ARS le 24/03/2020 et le 29/04/2020. Le processus de déconfinement s'appuie sur :

- L'organisation d'un comité de suivi, en continuité avec l'organisation mise en place pendant la période de confinement.
- Des organismes et des ressources externes selon les besoins des professionnels : Cpias et STARAQS

Il est demandé à tous les ESMS de procéder à une évaluation globale de la situation des personnes accompagnées, afin d'éclairer au mieux les choix des familles pour leur proche et de prévoir les adaptations des modalités d'accompagnement nécessaires au regard des besoins et des choix exprimés.

Tous les Projets de vie et de soins des usagers doivent être adaptés en fonction des effets du confinement et de la reprise d'activité. L'évaluation des Projets d'accompagnement doit faire l'objet d'une évaluation pluri professionnelle qui sera tracée dans le dossier unique de l'usager.

La télésanté est priorisée pour tous les usagers via ORTIF avec le recours le plus restreint possible à des hospitalisations.

A partir du 18 mai et **chaque lundi jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire**, transmission des évolutions du plan de reprise de l'activité pour la semaine à venir.

La mise en place d'une cellule de veille dédiée au déconfinement (voir pièce jointe décrivant la composition et les missions de cette cellule).

**La cellule associative de crise COVID-19 se transforme en cellule associative de veille** avec la même composition (Président, DG, DRH, Chargée de mission qualité et Dr INSAURRALDE) et des missions de concertation, de cohérence et de mises en solidarité des moyens. La communication est également une de ses missions, notamment par le biais de **ce bulletin qui prendra un rythme bi hebdomadaire avec une diffusion la plus large possible auprès des usagers, familles, proches et professionnels.**

### 4. Les attestations de déplacement depuis le déconfinement

Depuis le 11 mai 2020 et dans le cadre du déconfinement, une réglementation spécifique est prévue pour l'accès aux transports publics collectifs de la Région Île-de-France et à leurs espaces attenants. Compte tenu des conditions d'affluence constatées ou prévisibles aux heures de pointe, cette réglementation vise à faire respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites mesures barrières.

Ainsi, entre **6h30 et 9h30** et entre **16h00 et 19h00** du lundi au vendredi hors jours fériés, cet accès est réservé aux personnes se déplaçant pour l'un des motifs suivants :

- 1 - trajets entre le lieu de résidence et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle, et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés ;
- 2 - trajets entre le lieu de résidence et l'établissement scolaire effectué par une personne qui y est scolarisée ou qui accompagne une personne scolarisée et trajets nécessaires pour se rendre à des examens ou des concours ;
- 3 - déplacements pour consultation de santé et soins spécialisés ne pouvant être assurés à distance ou à proximité du domicile ;
- 4 - déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables, pour le répit et l'accompagnement des personnes handicapées et pour la garde d'enfants (**document en pièce jointe**);

5 - déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;

6 - déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;

7 - déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Les personnes souhaitant se déplacer au cours de ces tranches horaires pour les motifs 2 à 7 ci-dessus doivent se munir d'une **auto-attestation leur permettant de justifier leur déplacement**.

En revanche si vous êtes salarié, le **justificatif pour les déplacements professionnels** relevant du motif 1 ci-dessus doit être établie par votre employeur (**document en pièce jointe**).

Pour les déplacements récurrents répondant aux motifs 1 et 2 (déplacements professionnels et scolaires), les attestations peuvent être définies pour la durée d'état d'urgence sanitaire, sauf évolution de la situation sanitaire.

A défaut de présentation de ces justificatifs, l'accès est refusé et les personnes sont reconduites à l'extérieur des espaces de transports publics collectifs concernés. Ces personnes s'exposent également à une contravention dont les modalités sont fixées par le code de la santé publique.

Depuis le 14 mai 2020, ces deux attestations sont obligatoires pour vos déplacements en transports en commun, en heures de pointe.

